Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260058-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mercredi 25 mars 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0058

Relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Mayotte pour sa participation à la foire de l'artisanat à paris

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient absents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Présidente de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI présidente de séance, en l'absence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, absent excusé

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 1er juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Considérant : le rapport n°2026-03001 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
L'Assemblée de Mayotte,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260325-DL2503260058-DE

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **149 761 euros** (cent quarante-neuf mille sept cent soixante et un euros) à la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Mayotte pour sa participation à la foire de l'artisanat à Paris selon le plan de financement ci-dessous :

Actions	Montant	Département	CMA	Organisateur
Déplacements (avion, hébergement, transferts)	70 290	49 203	21 087	0
Acheminement des marchandises (fret, transferts)	36 000	36 000	0	0
Communication et animation du stand	12 947	8 000	4 947	0
Location et aménagement des stands	100 478	50 239	0	50 239
Coordination et ingénierie de projet (CMA)	12 000	4 819	7 181	0
Provision pour dépenses imprévues	1 500	1 500	0	0
Coût total du projet	**233 215**	**149 761**	**33 215**	**50 239**

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65 du budget du Départemental-Région de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer la convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause l'objet et le montant global de la subvention ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI